

## TABLEAU COMPARATIF

Dispositions en vigueur	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p style="text-align: center;"><b>Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Art. 16.</i> — Les candidats au permis de conduire sont sensibilisés dans le cadre de leur</p>	<p style="text-align: center;"><b>Proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire</b></p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p>Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de la route est complété par un article L. 221-3 ainsi rédigé :</p> <p style="text-align: center;">« <i>Art. L. 221-3.</i> — Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours en cas d'accident de la circulation.</p> <p style="text-align: center;">« Cette formation est sanctionnée dans le cadre de l'examen du permis de conduire.</p> <p style="text-align: center;">« Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire. »</p>	<p style="text-align: center;"><b>Proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire</b></p> <p style="text-align: center;">Article 1<sup>er</sup></p> <p style="text-align: center;"><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p style="text-align: center;">« <i>Art. L. 221-3.</i> — Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours.</p> <p style="text-align: center;">« Cette formation fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire.</p> <p style="text-align: center;"><i>(Alinéa sans modification)</i></p> <p style="text-align: center;">Article 2 <i>(nouveau)</i></p> <p>L'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la</p>	<p style="text-align: center;"><b>Proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire</b></p> <p style="text-align: center;">Article 1<sup>er</sup></p> <p style="text-align: center;"><i>(Sans modification)</i></p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p style="text-align: center;"><i>(Sans modification)</i></p>

<b>Dispositions en vigueur</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique</b>
formation aux notions élémentaires de premiers secours.		violence routière est abrogé.	
Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.			